

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 43	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	M. Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 8 décembre 2023	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 : approbation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°88/2021 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant la mise en place d'un tableau des emplois non permanents sein des services de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°102/2023 du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la modification du tableau des emplois non permanents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2023 ;

Les modifications du tableau concernent :

- la suppression du poste d'apprenti éducateur sportif ;
- la suppression du poste d'apprenti assistant en communication ;
- la création d'un poste d'apprenti éducateur de jeunes enfants liée aux tensions fortes dans les métiers de la petite enfance. Une demande de financement de la formation sera effectuée auprès du C.N.F.P.T ;
- la création d'un poste d'agent d'entretien pour répondre aux besoins dans les structures enfance et jeunesse durant les périodes de vacances scolaires ;
- la mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des emplois non permanents tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Luc ROMER

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

TABLEAU DES EMPLOIS NON-PERMANENTS						
Emplois*	Grade	Statut	Ouverts	POURVU	Temps de travail hebdomadaire	Observations
Animateurs	Adjoint d'animation	Accroissement saisonnier d'activité	20	5	35H	Recrutement d'animateurs pour les vacances scolaires sur les heures d'ouvertures des structures et les séjours organisés par la collectivité
Chef de projet Petites Villes de demain	Attaché	Contrat de projet	1	1	35H	
Chef de projet contractualisation	Attaché/Rédacteur	Contrat de projet	1	0	35H	
Assistants accueil petite enfance	Non concerné	Contrat aidé "PEC"	2	2	35H	
Apprenti "Educateur sportif/Educatrice sportive"	Non concerné	Apprenti	1	0	35H	
Educateur sportif	Educateur des APS pclp de 1ière classe	Accroissement saisonnier d'activité	2	1	10H	
Apprenti "Assistante en communication"	Non concerné	Apprenti	1	0	35H	
Apprenti "Educateur de jeunes enfants"	Non concerné	Apprenti	1	0	35H	
Apprenti "Office de tourisme"	Non concerné	Apprenti	1	0	35H	
Agent d'entretien	Agent social	Accroissement saisonnier d'activité	1	0	35H	Recrutement pour venir en renfort dans les structures enfance jeunesse lors des vacances

Mise à jour des effectifs ou de l'intitulé du poste

Création

Suppression